



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 5 mars 2015

L'an deux mille quinze et le cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM COMBET - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - TAILLANDIER - MM ALBA - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - DURAND (Suppléant) - GODEFROY - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VICENTE.

N° 2015/31

Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition gratuite d'un emplacement de conteneurs et d'autorisation de collecte des bacs de déchets ménagers

Monsieur le Président indique que le poste de collecte de déchets pour les habitants de la Pinarié sur la commune de Guitalens-l'Albarède est disposé devant un ancien four. L'association ALGLA va procéder à la restauration de ce four, elle souhaite donc le déplacement du poste de collecte.

L'association a contacté M. et Mme VIALETES André et Eliette, propriétaire de la parcelle 16 de la parcelle ZB sur la commune de Guitalens-l'Albarède, afin de voir s'ils acceptaient que les bacs de collecte soient déplacés et installés sur leur parcelle. M. et Mme VIALETES ont accepté par courrier en date du 7 décembre 2014.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention à conclure avec la commune de Guitalens-l'Albarède et Monsieur et Madame VIALETES pour la mise à disposition gratuite d'un emplacement de conteneurs et pour l'autorisation de collecte des bacs de déchets ménagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention à conclure avec la commune de Guitalens-l'Albarède et Monsieur et Madame VIALETES pour la mise à disposition gratuite d'un emplacement de conteneurs et pour l'autorisation de collecte des bacs de déchets ménagers, comme jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Annexe Ordures Ménagères 2015.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,

Raymond GARDELLE